Réf. Farde e-Assemblées : 2600683

N° OJ : **53**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Subside Climat 2024 - Déconnexion toitures à Laeken - Cité Modèle - Scrl "Le Foyer Laekenois" : 100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du du 23.10.2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023 ;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui mettre accent à la gestion à la parcelle les eaux de pluies exceptionnelles pour ne les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 pour l'année 2030, visant à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est

apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des acteurs à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;

Considérant que, pour inciter ces acteurs à agir, l'UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 4 acteurs disposant de grandes surfaces de toiture et de surface pavés ont été sélectionnés, à savoir la Cité Modèle, Le Parc des Expositions de Bruxelles, le Trade Mart et la Primerose, tous situés sur le plateau du Heysel ;

Considérant que, pour ces quatre sites, un budget subside climat a été accordé en 2021 pour le lancement de quatre études distinctes sur la déconnexion des toitures ;

Considérant que l'étude de Bruxelles Environnement a identifié dans son étude sur « le potentiel de déconnexion des eaux pluviales au sein du Bassin Versant du Molenbeek », un potentiel important de déconnexion liés aux bâtiments gérés par le Foyer Laekenois à Cité Modèle ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des toitures pour Cité Modèle qui est clôturée, des solutions à court et à long terme ont été concrétisées, exécutables sur le propre terrain, permettant déjà de déconnecter du réseau d'égouts une partie importante des toits ou des surfaces pavées ;

Considérant que, dans ce cadre, la scrl "Le Foyer Laekenois" (BE0403.357.672) a remis un formulaire de demande de subside pour lancer des travaux proposés par l'étude pour aider à lutter contre les inondations à Laeken.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : L'octroi d'un subside de 100.000,00 EUR à la scrl "Le Foyer Laekenois" pour des travaux en Gestion Integrée des Eau Pluie (GIEP) à la Cité Modèle.

Article 2 : Financer la dépense à l'article 87906/51252 du budget extraordinaire de 2024 et par l'emprunt.

Article 3 : Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :